



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-12-3

Séance du vendredi 14 février 2020

### FONDS D'INTERVENTION DES ELUS

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.  
Mme JENN donne procuration à M. GRAPPE.  
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.  
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

**EXCUSEE :**

Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

**ABSENTS :**

MM. COUCHOT, HAGENBACH, Mme RAPP, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-12-5 du 18 mars 2016 relative notamment à la création d'un fonds d'intervention des élus,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-12-1 du 13 décembre 2019 relative aux moyens des Directions fonctionnelles de l'administration générale (hors ressources humaines, finances, valorisation du patrimoine immobilier et logistique),
- VU le règlement financier départemental,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du fonds d'intervention des élus, des subventions aux bénéficiaires conformément au détail figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique. Les dépenses seront prélevées, suivant le bénéficiaire, au programme J716, chapitre 65, fonction 021, nature 6574, 65734, 65737 ou 65738.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité